



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Sélection d'un Cabinet pour la mise à jour du fichier des immobilisations de l'AGEROUTE (Relance)

1. Cet avis à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation des marchés publié dans le journal « l'AS » du 09 décembre 2024.
2. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens, a obtenu des ressources du Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA) et a l'intention d'utiliser une partie pour effectuer les paiements au titre du contrat relatif à la sélection d'un Consultant pour mener une mission de mise à jour du fichier des immobilisations de l'AGEROUTE par un inventaire physique suivi d'une valorisation et d'une classification.
3. Les prestations attendues du Consultant consistent à :
 - Faire l'inventaire physique et exhaustif des biens immobilisés localisés au siège et dans les Directions Régionales ainsi que sur d'autres sites abritant les Unités de Gestion des Projets sur l'ensemble du territoire national ;
 - Établir un rapprochement avec la base de données comptables ;
 - Procéder à une valorisation des immobilisations si nécessaire ;
 - Faire la valorisation si nécessaire des immobilisations répertoriées lors de la mission ;
 - Proposer à la réforme ou la mise au rebus des immobilisations obsolètes ;
 - Proposer un système de codification pour immatriculer tous les biens immobilisés actifs de l'agence ;
 - Marquer les immobilisations avec une méthode jugée acceptable par l'AGEROUTE ;
 - Sur la base de l'inventaire, mettre à jour le fichier des immobilisations et le réconcilier avec la comptabilité, en proposant le cas échéant des écritures de régularisation nécessaires ;

Le délai d'exécution des prestations est estimé à 60 jours.

4. L'AGEROUTE Sénégal invite les candidats éligibles et intéressés, à manifester leur intérêt pour les services décrits ci-dessus, en fournissant les informations suivantes :

- a) une description brève des activités, des domaines d'intervention et du nombre d'années d'expérience du cabinet ;
- b) les qualifications dans le domaine des prestations ci-dessus et notamment les références concernant l'exécution de contrats analogues ;
- c) l'organisation technique et managériale du cabinet ;
- d) une description des qualifications générales du personnel proposé pour la mission.

Les candidats peuvent se mettre en association pour augmenter leur chance de qualification.

5. Une liste restreinte de Cabinets, présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie à l'issue de cet appel public à manifestation d'intérêt. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera choisi selon la méthode « sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût) », conformément aux règles et procédures du Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics du Sénégal et sur la base de la grille d'évaluation des critères ci-après :

 **A. Qualifications générales (noté 40 points) :**

▪ **Nombre d'années d'expérience générale du cabinet (N) (noté sur 10 points) :**

- N supérieur ou égal à 10 ans = 10 points ;
- N entre 05 et 10 ans = 04 points ;
- N inférieur ou égal à 05 ans = 00 point.

▪ **Le cabinet devra être inscrit à l'ordre national des experts-comptables et comptables agréés (15 points)**

▪ **Expérience générale dans le domaine comptable (noté 15 points) :**

Il devra également avoir réalisé deux (02) missions d'audit comptable réalisées au cours des dix (10) dernières années. (**chaque mission sera notée sur 7.5 points**)

 **B. Expérience en missions similaires (noté 40 points) :**

Le cabinet devra prouver avoir exécuté au cours des dix (10) dernières années avec succès deux (02) missions de mise à jour d'un fichier d'immobilisations. (20 points par mission)



 **C. Disponibilité d'un personnel qualifié (noté 20 points) :**

Le candidat devra disposer d'un personnel composé au minimum des experts suivants :

- **Un expert-comptable (9.5 points)**
- **Un spécialiste en gestion financière et/ou comptable (6.5 points)**
- **Deux assistants comptables (04 points, soit 02 points par assistant)**

Total: A + B + C = 100 points

Le nombre minimum de points requis est de **soixante-dix (70)**.

NB : Toutes les références doivent être accompagnées d'attestation de service fait.

6. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires, à l'adresse mentionnée ci-dessous et aux jours et heures suivants :
Du lundi au vendredi de 9 H 00 à 17 H et auprès de : rndour@ageroute.sn ; bbeye@ageroute.sn ; mmballo@ageroute.sn.
7. Les dossiers de candidatures doivent être déposées au secrétariat de la Direction de Passation des Marchés de l'AGEROUTE SÉNÉGAL, sis à l'adresse ci-dessous au plus tard le 01 juillet 2025 à 11 h 30 mins GMT et porter expressément la mention « **Sélection d'un Cabinet pour la mission de mise à jour du fichier des immobilisations de l'AGEROUTE (relance).** »

AGEROUTE SENEGAL,
Rue David DIOP x Rue F à Fann Résidence Dakar-Sénégal
Tel : (221) 33 869 07 51

La langue de travail sera le français.

Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Cabinet, n'implique aucune obligation de la part de l'AGEROUTE Sénégal de l'inclure sur la liste restreinte.

Le Directeur Général

Mamadou NDAO